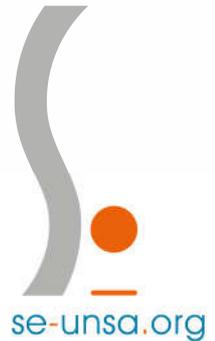


BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2020			Vœux *acad. *ZR A	Vœux *dép. *ZRD	Vœux GEO	Vœux com.	Vœu étab.	Votre barème																															
1	Ancienneté de service (échelon)	<p>7 points par échelon acquis au 31/08/2019 par promotion et au 1/09/2019 par classement initial ou reclassement</p> <p>56 points forfaitaires (sauf agrégés 63 points) + 7 points par échelon de la hors classe</p> <p>77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (dans la limite de 98 points)</p> <p>14 points minimum forfaitairement pour les 1er et 2ème échelons.</p>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																															
2	Ancienneté de poste	<p>20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité ou en congé ou une affectation provisoire,</p> <p>20 points pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant la première affectation en qualité de titulaire.</p> <p><i>Bonifications complémentaires forfaitaires :</i></p> <p>Après 4 ans d'ancienneté dans le poste : +75</p> <p>Après 8 ans d'ancienneté dans le poste : +275</p> <p>Après 12 ans d'ancienneté dans le poste : +475 (200 cumulables tous les 4 ans)</p>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																															
TOTAL 1																																						
3	Fonction spécifique actuelle: TZR	<p>Ancienneté dans les fonctions de TZR :</p> <p>20 points par an + 120 points forfaitaires tous les 4 ans</p> <p><u>Stabilisation des TZR sur poste fixe:</u></p> <p>-bonification de 70 points pour les TZR formulant un ou plusieurs vœux « commune » de la zone de remplacement</p> <p>-bonification de 150 points pour les zones GEO de la ZR</p> <p>-bonification de 300 points pour le département de la ZR.</p>	OUI	OUI	OUI	OUI	NON																															
4	EDUCATION PRIORITAIRE	<p>Bonification forfaitaire après 5 ans d'exercice, valable sur tous les vœux</p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Etablissement REP+ / Politique de la ville : 800</td> </tr> <tr> <td>Etablissement REP : 300 points</td> </tr> </table> <p>Dispositions transitoires : lycées précédemment classés APV Ces bonifications transitoires s'appliquent aux mouvements intra 2020 et sont valables sur tous les vœux. Lorsque le lycée classé APV jusqu'en 2014 était auparavant retenu dans un des dispositifs antérieurement bonifiés (ZEP, établissements sensibles) : l'ancienneté à prendre en compte pour le calcul de la bonification transitoire intègre les années d'affectation à titre définitif dans cet établissement antérieures au classement APV jusqu'au 31/08/2015.</p> <p><u>Etablissements ex-ECLAIR</u></p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>1 an</td> <td>2 ans</td> <td>3 ans</td> <td>4 ans</td> <td>5 et 6 ans</td> <td>7ans</td> <td>8 ans et +</td> </tr> <tr> <td>160</td> <td>320</td> <td>480</td> <td>640</td> <td>800</td> <td>900</td> <td>1000</td> </tr> </table> <p><u>Etablissements ex-APV</u></p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>1 an</td> <td>2 ans</td> <td>3 ans</td> <td>4 ans</td> <td>5 et 6 ans</td> <td>7ans</td> <td>8 ans et +</td> </tr> <tr> <td>60</td> <td>120</td> <td>180</td> <td>240</td> <td>300</td> <td>350</td> <td>400</td> </tr> </table> <p>Exercice en EREA : 300 points après 5 ans d'exercice</p>	Etablissement REP+ / Politique de la ville : 800	Etablissement REP : 300 points	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7ans	8 ans et +	160	320	480	640	800	900	1000	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7ans	8 ans et +	60	120	180	240	300	350	400	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Etablissement REP+ / Politique de la ville : 800																																							
Etablissement REP : 300 points																																							
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7ans	8 ans et +																																	
160	320	480	640	800	900	1000																																	
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7ans	8 ans et +																																	
60	120	180	240	300	350	400																																	
5	Situation individuelle	<p><u>Stagiaires ex-contractuels</u> Sur 1^{er} vœu dép (DPT ou ZRD), quel que soit son rang (avec ou sans restriction) Jusqu'au 3ème échelon : 150 points Au 4ème échelon : 165 points A partir du 5ème échelon : 180 points</p> <p><u>Autres fonctionnaires stagiaires (sauf ex-titulaires)</u> 10 points, sur le premier vœu dép (DPT ou ZRD) formulé (avec ou sans restriction), quel que soit son rang, pour une seule année sur une période de 3 ans.</p> <p><u>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que celui des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation ou détachés :</u> 1000 points pour le vœu « Département » correspondant à l'ancienne affectation sur poste fixe avant réussite au concours, détachement ou inscription sur liste d'aptitude ainsi que pour le vœu académie sans restriction sur le type d'établissement. 1000 points pour le vœu « Zone de remplacement » correspondant à l'ancienne affectation sur zone de remplacement avant réussite au concours, détachement ou inscription sur liste d'aptitude ainsi que pour le vœu « Toutes zones de remplacement de l'académie ».</p> <p><u>Sportifs de haut niveau affectés à titre provisoire :</u> 50 points par année pendant 4 ans pour l'ensemble des vœux département (DPT ou ZR) ou plus large.</p> <p><u>Professeurs agrégés :</u> 200 points pour les vœux portant exclusivement sur des lycées (sauf pour les disciplines qui sont enseignées uniquement en lycée).</p> <p><u>Personnels travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi :</u> éventuelle attribution de 1100 points sur certains vœux. Attribution de 100 points sur Département et ZR. Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.</p> <p><u>Personnels ayant achevé un stage de reconversion :</u> bonification de 1500 points sur tous les vœux de type « commune » ou plus larges pendant deux années suivant la reconversion</p>	NON	OUI	NON	NON	NON	NON																														
6	Vœu préférentiel	<p><u>Vœu préférentiel départemental :</u> 40 points par année à compter de la deuxième demande uniquement pour les agents en ayant fait la demande l'année précédente.</p>	NON	OUI	NON	NON	NON																															



7	Situation familiale	Rapprochement de conjoints et autorité parentale conjointe : Bonifications suivant les types de vœu: 90,2 points pour les vœux commune 500,2 points pour les vœux "groupe de communes" 550,2 points pour les vœux département et ZR	550,2	550,2	500,2	90,2	NON																																									
		<p>Sont comptabilisés les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2"></th> <th colspan="5">Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint</th> </tr> <tr> <th>0 année</th> <th>1 année</th> <th>2 années</th> <th>3 années</th> <th>4 années et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th rowspan="5">Activité</th> <th>0 année</th> <td>0 point</td> <td>1/2 année 95 points</td> <td>1 année 190 points</td> <td>1 année et demi 285 points</td> <td>2 années 325 points</td> </tr> <tr> <th>1 année</th> <td>190 points</td> <td>1 année et demi 285 points</td> <td>2 années 325 points</td> <td>2 années et demi 420 points</td> <td>3 années 475 points</td> </tr> <tr> <th>2 années</th> <td>325 points</td> <td>2 années et demi 420 points</td> <td>3 années 475 points</td> <td>3 années et demi 570 points</td> <td>4 années 600 points</td> </tr> <tr> <th>3 années</th> <td>475 points</td> <td>3 années et demi 570 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> </tr> <tr> <th>4 années et +</th> <td>600 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> <td>4 années 600 points</td> </tr> </tbody> </table>									Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint					0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +	Activité	0 année	0 point	1/2 année 95 points	1 année 190 points	1 année et demi 285 points	2 années 325 points	1 année	190 points	1 année et demi 285 points	2 années 325 points	2 années et demi 420 points	3 années 475 points	2 années	325 points	2 années et demi 420 points	3 années 475 points	3 années et demi 570 points	4 années 600 points	3 années	475 points	3 années et demi 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années et +	600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint																																															
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +																																											
Activité	0 année	0 point	1/2 année 95 points	1 année 190 points	1 année et demi 285 points	2 années 325 points																																											
	1 année	190 points	1 année et demi 285 points	2 années 325 points	2 années et demi 420 points	3 années 475 points																																											
	2 années	325 points	2 années et demi 420 points	3 années 475 points	3 années et demi 570 points	4 années 600 points																																											
	3 années	475 points	3 années et demi 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points																																											
	4 années et +	600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points																																											
		Bonification par enfant 100 points sont attribués par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2020	OUI	OUI	OUI	OUI	NON																																									
		Bonifications par année de séparation 190 points accordés pour une année scolaire lorsque les conjoints sont affectés dans deux départements différents 325 points pour 2 ans 475 points pour 3 ans 600 points pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (nous consulter).	OUI	OUI	NON	NON	NON																																									
		Mutations simultanées entre conjoints : 30 points sur les vœux du type commune, groupement de communes 80 points sur les vœux du type département, académie, ZR ou toutes ZR de l'académie	80	80	30	30	NON																																									
		Rapprochement de la résidence de l'enfant : (R.R.E.) 150 points , pour les vœux de type commune ou plus larges, et 100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2020	OUI	OUI	OUI	OUI	NON																																									
TOTAL 2																																																	
CAS PARTICULIERS																																																	
9	Demande de réintégration : Après disponibilité, détachement ou mise à disposition : 1000 points accordés pour le vœu département correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu académie (aucune restriction sur le type d'établissement).		1000	1000	NON	NON	NON																																									
	Après affectation sur poste adapté ou CLD : 1000 points accordés pour le vœu GéO et département correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu académie (aucune restriction sur le type d'établissement).		1000	1000	1000	NON	NON																																									
	Après congé parental 1000 points accordés pour le vœu « commune » ou pour les vœux plus larges correspondant à l'affectation détenue antérieurement.		1000	1000	1000	1000	NON																																									
	Pour tous, 1000 points sur le vœu ZR correspondant à l'affectation précédente																																																
	Sortie volontaire d'un poste spécifique 300 points accordés pour le vœu GEO correspondant à la dernière affectation à titre définitif sur un poste « classique » antérieurement à la nomination sur un poste spécifique et pour le vœu GEO correspondant au poste spécifique.		NON	1000	300	NON	NON																																									
	1000 points accordés pour le vœu département correspondant à la dernière affectation à titre définitif sur un poste « classique » antérieurement à la nomination sur un poste spécifique et pour le vœu DPT correspondant au poste spécifique. 1000 points accordés pour le vœu ZRD correspondant à la dernière affectation à titre définitif sur un poste « classique » antérieurement à la nomination sur un poste spécifique et pour le vœu ZRD correspondant au poste spécifique. <i>Bonification octroyée après 5 ans d'affectation à titre définitif sous réserve d'exercice effectif et continu sur le poste spécifique.</i>																																																
Réaffectation après mesure de carte scolaire : Pour les agents affectés sur poste en établissement : 1500 points pour les vœux : ancien établissement ou établissement support du poste supprimé, commune, département correspondant, ZRD, ZRA et académie (aucune restriction sur le type d'établissement) Pour les agents affectés sur ZR : 1500 points pour le vœu ancienne ZR, 300 points pour le vœu tout poste dans le département de la ZR 1500 points pour vœu ZRA, 1500 points pour vœu ACA		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																																										
		OUI	OUI	NON	NON	NON																																										
TOTAL 3																																																
VOTRE BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2020 :																																																

